



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Arrêté**

**portant inscription au titre des monuments historiques du Fort Faron à TOULON (Var)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 9 avril 2015,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le Fort Faron à TOULON (Var) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère représentatif de la construction militaire du premier XIXe siècle, par ailleurs de la qualité de ses dispositions architecturales parfaitement adaptées aux reliefs environnants,

## **ARRETE**

**Article premier : est inscrit au titre des monuments historiques le Fort Faron en totalité, avec le fossé, les glacis et l'enveloppe est de massifs parapets en terre, tel que délimité en noir sur le plan ci-annexé, située Colline du Faron à TOULON (Var), sur la parcelle n° 52, d'une contenance 228. 220 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la COMMUNE DE TOULON, n° de SIREN 218 301 372, par acte administratif de cession par l'Etat, pris par le préfet du Var le 22 novembre 1984, publié au 1<sup>er</sup> bureau du Service de la publicité foncière de TOULON (Var) le 5 décembre 1984, volume 6451 numéro 10.**

**Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.**

**Article 3 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

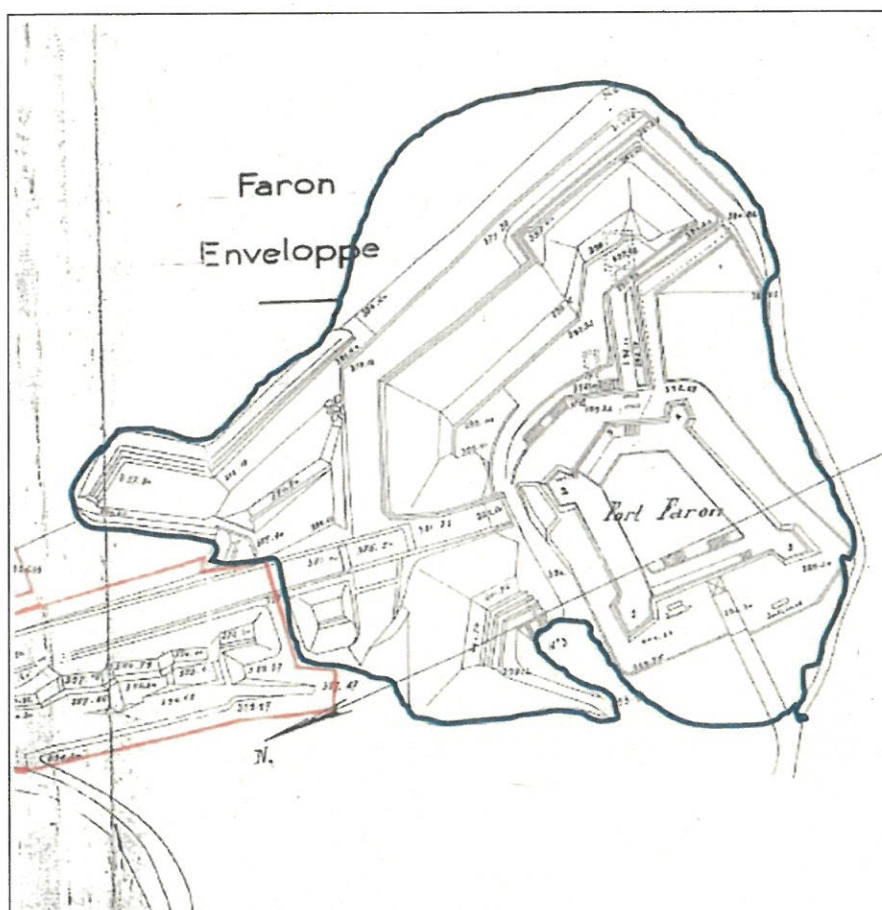
Marseille, le 10 SEP. 2021

Le Préfet de Région,



Christophe MIRMAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Fort Faron à Toulon (Var) situé sur la parcelle AB 52.



Marseille, 1 0 SEP. 2021

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND